

NOTRE POSITION SUR LE RÉSULTAT DES NAO

La 2nde réunion des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) s'est déroulée le 27 février 2018 à St-Ouen. Suite à des échanges où chaque organisation syndicale a encore une fois réaffirmé et argumenté ses revendications, la direction a fait ses dernières propositions pour l'exercice 2018/2019 qui ont été confirmées par un flash info envoyé à l'ensemble du personnel le jour même. Les mesures principales annoncées par la Direction sont les suivantes :

- Augmentation générale de 36 € pour les ouvriers et les ATAM (jusqu'au niveau V4).
- Budget d'augmentation individuelle de 1% pour les ouvriers et les ATAM.
- Budget d'augmentation individuelle de 1,8% pour les ingénieurs et cadres sans bonus et de 1,5% pour ceux avec bonus.
- Revalorisation du barème des primes de 1,4% au 01/04/2018.
- Versement en mai d'une prime forfaitaire de 260 € à tous les salariés non éligibles au bonus.
- Report au 1/7/2018 de l'application de l'accord retraite supplémentaire pour les Cadres (article 83).
- Revalorisation des pensions d'invalidité (revendication FO).
- Primes d'invention versées en 2018.

Nota : la Direction a précisé que les augmentations salariales apparaîtraient sur le bulletin de paie de juin avec effet rétroactif au 1^{er} avril.

Pour la direction, les NAO 2018 sont closes.

Notre position :

- **La seule mesure d'augmentation salariale à montant garanti est une augmentation de 36€ pour les ouvriers et les ATAM. Pour les salaires ATAM les plus élevés sur l'établissement, cela représente une augmentation d'environ 1%, alors que l'indice INSEE des prix à la consommation CVS a augmenté sur un an de 1,4% en janvier 2018. Ajoutons qu'il est de notoriété publique que cet indice sous-estime l'inflation.**
- **Aucune augmentation de salaire n'est garantie pour les I&C, puisque les augmentations sont entièrement individualisées. Rappelons qu'en 2016, sur TIS St-Ouen, un tiers des I&C n'avaient pas eu d'augmentation individuelle (AI=0).**
- **Pour la première fois, chez les I&C il y a une distinction qui est faite entre les salariés avec bonus et ceux sans bonus, ce qui est à notre avis dangereux ; nous sommes opposés à une augmentation de la part variable de la rémunération au détriment de la part fixe.**

En résumé, les mesures annoncées par la Direction ne répondent pas aux revendications de FO.

RAPPEL : EXTRAIT DE LA PLATE-FORME REVENDICATIVE DÉFENDUE PAR FO AUX NAO SUR ALSTOM TRANSPORT S.A. :

- Augmentation Générale de 3% avec un talon de 75 € pour tous (Ouvriers, ATAM, Ingénieurs et Cadres).
- Augmentation Individuelle : 1,5 %.
- Pas de salaire mensuel de base inférieur à 1900€ pour les ouvriers et 2000€ pour les ATAM.
- Application des augmentations de rémunération aux pensions des salariés en invalidité.
- Revalorisation de toutes les primes et indemnités de 3%.
- Calcul de la prime d'ancienneté à partir du salaire de base réel et déblocage de cette prime de 15 à 20 ans.
- Prise en charge de la journée de solidarité par l'employeur.
- Égalité professionnelle :

Établissement d'un vrai rapport complet de situation comparée concernant l'égalité professionnelle permettant d'identifier les inégalités et de définir les actions à mener avec notamment la répartition par tranche de salaires en différenciant les hommes et les femmes et ce par catégorie socio-professionnelle pour aller vers l'égalité salariale des hommes et des femmes. Ce rapport doit notamment indiquer la durée moyenne entre deux promotions successives par catégorie socio-professionnelle et par sexe.

- Mise en place d'une vraie pré-retraite «Alstom» pour toutes les catégories socio-professionnelles, et le retour à «l'ADR» (allocation de départ en retraite Alstom).
- Prise en charge à 100% de « l'abonnement transport en commun ». Remboursement au minimum à 50% des frais de trajet domicile-lieu de travail en automobile au barème fiscal kilométrique correspondant à une puissance administrative de 5 CV et une distance inférieure à 5000km (0,543€/km en 2018), y compris pour les salariés qui travaillent en région parisienne et pour lesquels l'utilisation des transports en commun allonge sensiblement le temps de transport.
- Indemnisation du déplacement en vélo sur le trajet domicile-lieu de travail à 2€/jour.
- Déplacements professionnels :

Revalorisation des indemnités journalières forfaitaires de déplacement de 10%.

Revalorisation des plafonds pour les repas de 10%, étant donné qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis juin 2013.

Rétablissement du plafond pour la nuit d'hôtel au barème de 150€ pour la France.

Revalorisation de l'indemnité kilométrique de 10% (indemnité bloquée depuis avril 2015).

Ouverture de négociation sur les conditions des détachements professionnels.

Instauration d'une indemnité journalière de déplacement de 30€ en complément des remboursements de frais.

Améliorer les conditions d'avance d'argent pour les frais de déplacements. Améliorer le délai de remboursement. *Nous rappelons que les salariés ne doivent pas servir de banque à l'entreprise.*